

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Le jeudi 28 septembre 2023, le Conseil Municipal dont les membres ont été légalement convoqués, le 22 septembre 2023 s'est réuni à 19h00 en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, Maire, à Bures-sur-Yvette, salle des Cérémonies.

ETAIENT PRESENTS : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Jean-Marc BODIOT, Céline VALOT, Yvon DROCHON, Cécile PREVOT, Christophe DEBONNE, Elgan DELTERAL-DAURY, Gauthier LASOU – Arrivé à 19h43, Philippe HAUGUEL, Rosa HOUNKPATIN, Joël ROBICHON – Arrivé à 19h05, Pascal VERSEUX, Sandrine CROISILLE, Michel GILBERT, Philippe TROCHERIS, Michel LAUER, Thierry PRADERE – Arrivé à 19h05, Adrienne RESSAYRE – Arrivée à 19h15, David TREILLE, Christine QUENTIN, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET.

ABSENT (S) EXCUSE (S) : Richard VARSAVAUX pouvoir à Joël ROBICHON.
Véronique DUBAULT pouvoir à Anne BODIN.
Marie MONSEF pouvoir à Jean-François VIGIER.
François EVRARD pouvoir à Jean-Marc BODIOT.

ABSENT (S) : Gauthier LASOU jusqu'à 19h43
Joël ROBICHON jusqu'à 19h05
Thierry PRADERE jusqu'à 19h05
Adrienne RESSAYRE jusqu'à 19h15

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants	29

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Irène BESOMBES est désignée en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

- **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ.**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

- **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ.**

1 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN PARKING SOUTERRAIN A PROXIMITE DE LA GARE RER DE BURES SUR YVETTE ET EXPLOITATION DE PLUSIEURS ZONES DE STATIONNEMENT EN SURFACE - RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNEE 2022.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu le Code de la commande publique et son article L3131-5,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 20 mars 2017,

Vu le rapport d'activités 2022 de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des Parc Relais de la gare et de la Hacquinière et de la voirie.

Vu la notice explicative,

Vu la présentation du rapport d'activités 2022 par le délégataire en séance,

Considérant l'avis de la commission 5 - Travaux, Mobilités, Prévention routière du mercredi 13 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport d'activités 2022 de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des parcs Relais de la gare et de la Hacquinière et de la voirie présentée en conseil par le délégataire.

2 – DELEGATAIRE DU MARCHE COUVERT : EGS – SA - RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2022.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.1411-13, L.1413-1, R.1411-7 et R.1411-8,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifiée, relative aux marchés publics et délégations de services publics,

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

Vu la délibération n°038/2021 du 13 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de Délégation de Service Public (DSP) avec la société EGS-SA, pour une durée de cinq années à compter du 16 juin 2021 ;

Vu le rapport annuel d'exploitation du marché public d'approvisionnement pour l'année 2022, remis par « EGS »,

Vu la note de présentation,

Considérant l'avis de la Commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant que ce rapport d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement doit être communiqué au conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement pour l'année 2022.

3 – INTEGRATION DES RESULTATS ENGENDRES SUITE A LA DISSOLUTION SYNDICAT MIXTE OUVERT « FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS ».

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par la Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°009/2023 du 14 avril 2023 relative à la reprise anticipée du résultat 2022 de la Ville,

Vu la délibération n°089-2022 du 7 décembre 2022 actant de la dissolution de la Caisse des écoles,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2022 de la Ville,

Vu la délibération n°029/2023 du 12 juin 2023 relative à l'affectation définitive du résultat 2022 de la ville,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 portant dissolution du Syndicat Mixte Ouvert « Forum Métropolitain du Grand Paris »,

Considérant qu'une fois le budget de la Caisse des écoles clôturé, ses résultats ont été repris au sein du budget principal de la manière suivante :

Article D 001 – Résultat d'investissement reporté = 2 746 196,33 + 560,93 = **2 746 757,26€**

Article R 002 – Résultat fonctionnement reporté = 2 572 211,84 + 11 127,97 = **2 583 339,81€**

Considérant que suite à la dissolution du Syndicat Mixte Ouvert « Forum Métropolitain du Grand Paris » en date du 31 décembre 2022, il convient de reprendre les résultats dans le budget ville de la manière suivante :

Article D 001 – Résultat d'investissement reporté = 2 746 757,26 - 91,87 = **2 746 665,39 €**

Article R 002 – Résultat fonctionnement reporté = 2 583 339,81 + 14,93 = **2 583 354,74€**

Considérant l'avis de la Commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant qu'au moment du vote du budget ville 2023 et de la DM1 les résultats de clôture du Syndicat Mixte Ouvert n'étaient pas connus,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Affecte** à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en dépense d'investissement, la somme de 2 746 196,33 + 560,93 - 91,87 soit **2 746 665,39€**
- **Affecte** à l'article 1068 – Besoin de financement, en recette d'investissement, la somme de **918 570,36€**
- **Affecte** à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de 2 572 211,84 + 11 127,97 + 14,93 soit **2 583 354,74€**
- **Dit** que les corrections nécessaires seront inscrites en Décision municipale n°2.

4 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2023 de la commune,

Vu la délibération n°029-2023 du 12 juin 2023 portant affectation définitive du résultat 2022,

Vu la délibération n°049-2023 du 26 septembre 2023 portant modification du résultat 2022, suite à l'intégration des résultats du Syndicat Mixte Ouvert « Forum Métropolitain du Grand Paris » après sa dissolution en date du 31 décembre 2022,

Vu la délibération n°032-2023 du 12 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 de la ville 2023,

Considérant l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 14 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n°2 afin de permettre un ajustement des crédits,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR (les élus de la majorité) et **6 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, David TREILLE, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET).

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget principal ainsi :

Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
002	002	EXCEDENT - DISSOLUTION SYNDICAT METROPOLITAIN		14,93
011	6042	SORTIES SCO - VISITE INSEP - CADRE JEUX OLYMPIQUES	2 000,00	
011	6042	DELTA REPAS SCOLAIRES JUILLET - DEC 2023	164 000,00	
011	60612	AJUSTEMENT FRAIS ELECTRICITE	42 000,00	
011	60636	DOTATION ASVP / HIVER	1 125,80	
011	6288	COCINELLE A 7 POINTS + SACPA	12 989,15	
011	61351	LOCATION VEH CTM	9 400,00	
011	61521	FAUCHE ENS - FIN 2023	2 376,00	
011	615221	DEPLACEMENT GAZ LOGT GARDIEN CHABRAT	2 400,00	
011	6228	CPLT AMO RESTAURATION	360,00	
011	6228	CPLT AMO CRECHE	14 000,00	
011	6228	RECRUTEMENT DSF	9 000,00	
011	6227	FRAIS CONTENTIEUX	36 000,00	
011	6232	FRAIS GARDIENNAGE SUITE INCIDENT DU 24 JUIN 2023	3 757,00	
011	6161	ASSURANCES (FLOTTE AUTO + ASSURANCE STATUTAIRE)	30 000,00	
011	62268	FRAIS AVOCATS (POISSONNERIE + AGENT)	10 000,00	
011	62876	RBT FRAIS CPS	5 000,00	
65	65888	CPLT CONTENTIEUX POISSONNERIE + BE SMART	110 700,00	
65	65188	PLACES JEUX A DISTRIBUER	500,00	
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	25 940,93	
65	6542	CREANCES ETEINTES	6 751,37	
65	657362	COMPLEMENT PARTICIPATION COMMUNALE - CCAS	5 000,00	
65	65748	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - VICTIMES SEISME MAROC SEPT 2023	1 000,00	
67	673	ANNULATION TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR	60 000,00	
68	6817	AJUSTEMENT PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES	21 153,82	
70	7067	PART FAMILLES MARCHE RESTAURATION		131 000,00
75	75888	RECETTES EXCEPTIONNELLES		164 308,84
023	023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	153 822,66	
TOTAL FONCTIONNEMENT			295 323,77	295 323,77

INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	DEPENSES	RECETTES
021	021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	-	153 822,66
001	001	EXCEDENT - DISSOLUTION SYNDICAT METROPOLITAIN	91,87	-
13	1321	FONDS VERT - L.GARDEY BAT B + AJUSTEMENT FONDS VERT / EP		54 000,00
204	2041512	FDC EAUX PLUVIALES	1 364,00	
205	2051	ACQUISITION LOGICIEL CNI + LICENCES ANTIVIRUS	14 629,20	
21	2128	PLANTATIONS HAIE - ENS	2 950,00	
21	2151	TRAVAUX VOIRIE	1 364,00	
21	21318	FOURNITURE ET POSE DE DEUX CHAUFFE-EAU LOGST GARDEY	4 000,00	
21	21318	FOURNITURE ET POSE RECEPTEUR BARRIERE LEVANTE	540,00	
21	21312	MOTEUR EXTRACTION HOTTE L.GARDEY CANTINE	10 000,00	
21	21312	COMPLEMENT CHEMINEMENT PPMS L.GARDEY	7 000,00	
21	2151	TRAVAUX BOUCHES INCENDIES	10 800,00	
21	2151	DEVOIEMENT SOURCE VOIE KASTLER	6 600,00	
21	21848	MEUBLE PLANS - ARCHIVES	2 700,00	
21	21318	COMPLEMENT TRVX BAT B - L.GARDEY	155 084,70	
21	21318	TRVX RENOVATION MENUISERIE	29 000,00	
21	2181	TRVX AMGT PARC DES AVETTES - FOURNITURE ET POSE COPEAUX	5 000,00	
21	2188	EQUILIBRE - ENVELOPPE FINANCES	348 034,69	
TOTAL INVESTISSEMENT			99 822,66	99 822,66
TOTAL			195 501,11	195 501,11

5 - ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET VILLE.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay,

Considérant l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 14 septembre 2023,

Considérant que les créances ne peuvent être recouvrées,

Après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR (les élus de la majorité + Patrice COLLET) et **5 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, David TREILLE et Danièle CARRIERE).

- **Approuve** le montant admis en non-valeur, le produit irrécouvrable d'un montant global de 49 692,30 euros (quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-douze euros et trente centimes), relatif à des à des impayés crèche, centres de loisirs, restauration, pour les années 2006 à 2022.

- **Décide** de passer ces opérations sur le compte « pertes sur créances irrécouvrables », articles : 6541 et 6542, Fonction : 01.

6 – PROCEDURE DE CORRECTION COMPTES 281841 ET 28188 SUR EXERCICE ANTERIEUR PAR SITUATION NETTE AU COMPTE 1068 - BUDGET VILLE.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu l'erreur sur les amortissements du budget ville 2022, suite à l'intégration de l'actif de la Caisse des écoles, exposé par Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay,

Vu l'avis de la commission 1 Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 14 septembre 2023,

Considérant l'obligation d'amortir certains comptes,

Considérant que la correction selon le schéma de correction d'erreurs sur exercices antérieurs se traduit par une opération d'ordre non budgétaire dans la limite du solde créditeur du compte 1068,

Considérant qu'il convient d'autoriser le comptable public à enregistrer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes :

Débit compte 1068	3 648,79 €
Crédit c/281841	3 648,79 €
Débit compte 1068	1 570,13 €
Crédit c/28188	1 570,13 €

Considérant l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR (les élus de la majorité) et **6 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, David TREILLE, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET).

- **Décide** d'autoriser le comptable public à procéder à ces corrections

7 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ERIGERE - RESIDENCE ETUDIANTE 67 PLUS ET PLS EN USUFRUIT – RUE CHARLES DE GAULLE.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la lettre d'offre en annexe signée entre : ERIGERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la présente garantie qui est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu l'avis de la commission 1 finances en date du 14 septembre 2023,

Considérant l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR (les élus de la majorité + Patrice COLLET), **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, David TREILLE) et **1 CONTRE** (Danièle CARRIERE).

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 984 675,50 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières suivantes et aux charges et conditions la lettre d'offre en date du 21 septembre 2023.

Ladite lettre d'offre est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Garantit** aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

8 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS « EAUX PLUVIALES » AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n°2019-406 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay en date du 18 décembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de fonds de concours « eaux pluviales » avec la commune de Bures-sur-Yvette,

Considérant que les dépenses d'investissement liées à la compétence assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, sont financées en totalité par les communes, pour 50 % via une Attribution de Compensation d'investissement et pour 50% via un fonds de concours,

Considérant la convention rédigée par la CPS avec 24 de ses communes pour la période 2020-2024, dont la commune de Bures-sur-Yvette, précisant le périmètre et les modalités de versement du fonds de concours,

Considérant l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** les termes du fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour la réalisation de travaux d'investissement concernant les eaux pluviales,
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la CPS, ainsi que tout document relatif à cette convention.

9 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DU 14 JUIN 2023.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 14 juin 2023 portant sur les évaluations et les divers ajustements dans le cadre des compétences,

Vu la délibération n°2023-164 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay en date du 28 juin 2023,

Considérant l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 14 septembre 2023,

Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris Saclay,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris Saclay, du 28 juin 2023 ci-après annexé.
- **Adopte** le montant révisé des attributions de compensation après révision libre.

10 – SOLIDARITÉ AVEC LES POPULATIONS MAROCAINES ET LIBYENNES.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'urgence de la situation ;

Considérant le séisme de magnitude 7 survenu le 8 septembre 2023 au Maroc,

Considérant les inondations dans la nuit du 10 au 11 septembre 2023 en Libye,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Décide** d'effectuer un don de 1 000€ au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) activité par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE pour le Maroc.
- **Décide** d'effectuer un don de 1 000€ FACECO Libye et à défaut à la Croix Rouge Internationale.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

11 – EXTENSION DU DISPOSITIF « PASS'CULTURE » ET TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2023/2024.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°038/2023 du 12 juin 2023 relative à l'adhésion et la mise en œuvre du « Pass'Culture' » au sein de la commune ;

Vu la nécessité de créer de nouveaux tarifs pour le dispositif « Pass'Individuel » / « Pass'Duo » ;

Considérant l'avis de la commission 1 - Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR (les élus de la majorité + Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET) **et 2 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE et David TREILLE).

- **Décide** de modifier les tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2023/2024, à compter du mois de septembre 2023, comme suit :

CAT	2023/2024			Pass'Individuel/Pass'Duo
	TN	TR	Scolaires	
A	30	25	Pas de tarif scolaire	5
B	20	15	5	5
C	13	7	5	5

Pour rappel, les **tarifs réduits** s'adressent aux étudiants, chômeurs, familles nombreuses, personnes âgées de +65 ans, enfants de moins de 15 ans, personnes handicapées, sur présentation d'un justificatif.

Abonnement spectacles : 3 spectacles au choix avec 1A et 2 B : 55€, tarif unique, il s'agit d'une carte nominative.

Carte mini-festival : 20 € valable pour toutes les séances programmées. Tarif unique. Cette carte est nominative.

12 – APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL.

Rapporteur : Anne BODIN

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux Familles ;

Vu l'Arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement d'agrément d'assistant maternel ;

Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif au Relais Petite Enfance et information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu les Décrets n°2021-1131, 2021-1132 du 30 août 2021 relatifs aux assistants maternels agréés et établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant sur la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 04 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux, et règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et métier d'assistant maternel ;

Vu l'Arrêté du 06 octobre 2021 relatif à la Convention Nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile ;

Vu la délibération n°104-2014 portant sur le règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial de la Maison de la Petite Enfance ;

Vu la notice explicative ;

Considérant l'avis de la commission 3 Petite Enfance, Scolaire, Périscolaire, Jeunesse du 11 septembre 2023 ;

Considérant l'engagement de la Municipalité envers la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de l'Essonne dans l'application des orientations des politiques petite enfance ;

Considérant la nécessité de préciser le cadre d'organisation du Service d'accueil Familial notifiant droits et obligations des assistants maternels de la Maison de la Petite Enfance au regard des évolutions législatives ;

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET,) et **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, Christine QUENTIN et David TREILLE).

- **Approuve** les termes du présent règlement de Fonctionnement du Service d'Accueil Familial de la Maison de la Petite Enfance joint.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial de la Maison de la Petite Enfance et tous documents y afférents.
- **Précise** qu'il sera effectif à compter du 1^{er} octobre 2023.

SEANCE LEVEE à 21H00

Bures-sur-Yvette, le 29 septembre 2023

**Le Maire,
Jean-François VIGIER**

